

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi huit (8) avril 2024 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents :

Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Sylvain Claveau
Francis Dompierre
Jean-François Pelletier
Gervais Morissette
Roger Bérubé

Absent : #4 vacant

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. DMA.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
Ouverture de la séance à 19H30.
Un moment de silence.
2. **2024-060** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.
Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 4 MARS 2024**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 4 mars 2024 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2024-061 Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 tel que présenté.
4. **2024-062** **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023**
Sur proposition de Monsieur Francis Dompierre appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter le dépôt du rapport financier 2023.
5. **2024-063** **ACCEPTATION DES COMPTES**
ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 avril 2024.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

LISTE DES COMPTES

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Période 3

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	CHARNIÈRE, FOURNITURE PORTE SM	1741195	C2403421	165,49
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	CHARNIÈRE PORTE SMUNI	1741201	C2403421	8,04
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	C.LEPAGE FOURNITURES RÉNO	1744164	C2403421	63,21
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	TAPE NOIR	1746283	C2403421	3,89
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	PEINTURE GRATTE	1745519	C2403421	39,07
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	OUTILS DOME	1745762	C2403421	34,48
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	TAPIS BUREAU	1745813	C2403421	55,12
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	CABLE, ECLAIRAGE	1746101	C2403421	144,85
AIR LIQUIDE CANADA INC.	LOCATION BOUTEILLE	77158347	C2403422	38,17
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE MARS 2024	MARS 2024	C2403423	235,63
CENTRE BUREAUTIQUE	CONT.SERVICE COPIES FÉV. 2024	289136	C2403424	82,56
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	C. LEPAGE RÉNOVATION BUREAU	FAD0065969	C2403425	145,37
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	C. LEPAGE RÉNOVATION BUREAU	FAD0066766	C2403425	71,34
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	C. LEPAGE RÉNOVATION BUREAU	FAD0066712	C2403425	10,33
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	BAC RÉCUPÉRATION BUREAU	FC00313958	C2403425	137,95
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	C. LEPAGE PEINTURE	FAE0048037	C2403425	56,90
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	C. LEPAGE FOURNITURES RÉNO	FAD0065829	C2403425	26,40
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	C.LEPAGE PEINTURE RÉNO	FAD0066933	C2403425	65,52
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	AMPOULES C.LEPAGE	FAD0068223	C2403425	26,40
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ECLAIRAGE D'URGENCE	FAD0068054	C2403425	83,91
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ECLAIRAGE D'URGENCE,RAIL,BANDE	FAE0048996	C2403425	225,83
CONCEPT D3D	MODÈLE LOCAL AMICAL-PROJN-H	21	C2403426	280,00
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	CARTE ABONNEMENT BIBLIO	11800	C2403427	3,11
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	202400536452	C2403428	6,15
H2 LAB	ANALYSE D'EAU	106382	C2403429	191,78
HARNOIS ENERGIES INC.	ESSENCE 372.70L	20240316	L2400060	622,32
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESIEL 726.10L	2024-03-23	L2400061	1 235,00
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 542.10L MARS 2024	2024-03-30	L2400062	903,22
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2445 RUE PRINCIPALE	631602864663	L2400063	94,77
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2207 RTE 132	612702967822	L2400064	65,86
EXPLOITATION JAFFA INC.	COLLECTE MARS 2024	044478	C2403430	3 824,07
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	remb TVQ	1950561	M2403419	3 725,19
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	REMB TPS 2023	2024-01	M2403420	1 891,10
MONIQUE ROULEAU	galette act20 mars fond bibli	2024-03-14	C2403431	10,25
MRC DE LA MITIS	LAC GROS RUISSEAU	40695	C2403432	49,50
MRC DE LA MITIS	LAC GROS RUISSEAU	40700	C2403432	176,23
MRC DE LA MITIS	FRAIS LICENCE 0365 JAN&FÉV24	40721	C2403432	31,68
ONBOARDDIGITAL	CRÉATION CALENDRIER CAMPJOUR	16214	C2403433	71,35
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#38 CRÉDITBAIL WESTERNSTAR	MARS 2024	L2400065	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉD MARS 2024	MARS 2024	L2400066	3 319,53
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIAL MARS 2024	MARS 2024	L2400067	8 208,31
RESTO HYDRAULIQUE INC.	CYLINDRE POUR GRATTE ARRIÈRE	88421	C2403434	258,67
RESTO HYDRAULIQUE INC.	HOSE FITTING PRESAGE	88465	C2403434	131,44
RREMQ	RREMQ MARS 2024	MARS 2024	L2400068	707,20
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION MARS 2024	MARS 2024	L2400069	236,15
SHELL CANADA	ESSENCE 85.720L	2024-03-05	L2400070	140,07
SHELL CANADA	ESSENCE 46.327L	2024-03-11	L2400071	75,70
SHELL CANADA	ESSENCE 64.385L MARS	2024-03-18	L2400072	105,21
SHELL CANADA	ESSENCE 72.012L	2024-03-22	L2400073	124,15
SHELL CANADA	ESSENCE 60.52L	2024-03-27	L2400074	104,34
SHELL CANADA	ESSENCE 42.477L	2024-03-29	L2400075	73,23
SHELL CANADA	ESSENCE 43.05L	2024-03-01	L2400076	70,34
SHELL CANADA	RABAIS MARS 2024	04-2024	L2400076	- 5,99
SHELL CANADA	FRAIS MARS 2024	03-2024	L2400076	3,12
LES SOUDURES MARC VALCOURT INC.	plier métal gratte arrière	24139	C2403435	34,49
LES SOUDURES MARC VALCOURT INC.	ROULEAU FIL SOUDÉ DOME GARAGE	24140	C2403435	252,95
THÉÂTRE TÉMOIN	REPRÉSENTATION FONDS BIBLIO	2024-02	C2403436	1 080,00
VILLE DE MONT-JOLI	AJUSTEMENT VENTE D'EAU 2023	22471	C2403437	2 588,42
VILLE DE MONT-JOLI	PROJET LAC GROS RUI-HON.VALÉ	22488	C2403437	232,47
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DOLLORAMA FOURNITURE PEINTURE	20240307	L2400077	12,93
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FONDS BIBLIO CAFETIÈRE AMAZON	CA4BZZH7ACCUI	L2400078	302,20
VISA AFFAIRES DESJARDINS	VITALISATION ÉCRAN GONFLABLE	CA44JI5ROI	L2400079	402,40
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CANAC PLANCHER RÉNOVATION	20240311	L2400080	610,10
VISA AFFAIRES DESJARDINS	média poste	2024-03-28	L2400081	33,11
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CANAC, PLANCHER URBANISME	9005556384	L2400082	254,21
VISA AFFAIRES DESJARDINS	SUPER C, BIBLIO, CAFÉ, EAU	20240324	L2400083	45,27
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DOLLO, PILES	20240320	L2400084	14,34
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2024-03-15	L2400085	33,11
VISA AFFAIRES DESJARDINS	RENOUVELL ZOOM	202403-18	L2400085	247,09
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COUSSINET FOURNITURE BUREAU	2024-03-20	L2400086	8,33

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

13. 2024-070

**DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 ÉTABLISSANT LA CRÉATION
D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Sylvain Claveau conseiller, le projet du règlement numéro 2024-01 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques qui sera adopté à une séance subséquente.

RÈGLEMENT 2024-01

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN
PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui ne fait pas respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2. R22) pourrait voir sa responsabilité civile engagée si un tiers subit un dommage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la municipalité autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subvention à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme la municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du _____ par le conseiller;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt du règlement a été fait à la séance extraordinaire du conseil du _____ par _____.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

Le présent règlement vise à établir un programme ciblant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur son territoire, ci-après appelé le « programme ».

ARTICLE 3 : SECTEUR VISÉ

Le présent règlement s'applique au territoire non urbain de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage et excluant le secteur du Lac du Gros-Ruisseau.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) L'installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou, au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;
- b) L'installation septique est postérieure au 12 août 1981 et est non conforme et désuète;
- c) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- d) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à cet effet (annexe A) ;
- e) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

ARTICLE 5 : AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels, l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel, et le forage d'un puits tubulaire lorsque l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel rend la relocalisation du puits existant nécessaire pour respecter les dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 6 :

6.1 : INSTALLATION SEPTIQUE

L'aide financière, sous forme d'avance de fonds remboursable, est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux. Une étude de caractérisation du sol et le certificat de conformité est obligatoire et devra être dûment signé par un professionnel qualifié compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

6.2 : PUIS TUBULAIRE

L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux et sur présentation d'un rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protections (q-2, r.35.2)*.

ARTICLE 7 : TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière sous forme d'avance de fonds consentie par la municipalité porte intérêts au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

La directrice générale est chargée de l'administration du présent programme. Elle bénéficie d'un délai de trente (30) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt des factures établissant le coût des travaux.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

ARTICLE 9 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide financière s'effectuera dans un délai d'un mois après que le propriétaire aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement. L'aide financière sera accordée dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du Règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Ville en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 11 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la municipalité de St-Joseph-de-Lepage et remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 12 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *règlement d'emprunt* adopté par la municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 30 novembre 2026. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 30 juin 2026.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du XX mois 2024

Magella Roussel
Maire

Tammy Caron
directrice-générale, gref-très. DMA

14. 2024-071

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT 2024-02 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000\$ ET UNE DÉPENSE DE 200 000\$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur Gervais Morissette conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-02 décrétant un emprunt de 200 000\$ et une dépense de 200 000\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

15. 2024-072

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2024-02 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000\$ ET UNE DÉPENSE DE 200 000\$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est, par la présente, déposé par Monsieur Francis Dompierre conseiller, le projet du règlement numéro 2024-02 décrétant un emprunt de 200 000\$ et une dépense de 200 000\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques qui sera adopté à une séance subséquente.

RÈGLEMENT 2024-02

RÈGLEMENT 2024-02 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000\$ ET UNE DÉPENSE DE 200 000\$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024

réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU QU'à cette fin, la municipalité de St-Joseph-de-Lepage a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire non-urbain de la Municipalité et excluant le secteur du Lac du Gros-Ruisseau;

ATTENDU QUE par l'élaboration de ce programme, la municipalité de St-Joseph-de-Lepage vise la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

ATTENDU QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Ville de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

ATTENDU QUE le coût de ce programme est estimé à 200 000\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ce programme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 avril 2024 par le conseiller _____ ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du _____ 2024 par le conseiller _____ et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement 2024-01 décrétant la mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000\$ pour les fins du présent règlement, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par Tammy Caron, directrice-générale et greffière-trésorière à la municipalité de St-Joseph-de-Lepage. Ce document est joint au présent règlement sous l'annexe « B ».

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000\$ sur une période n'excédant pas quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé, et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 :

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 90^e jour suivant la fin des travaux. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du XX mois 202X.

Magella Roussel
Maire
DMA

Tammy Caron
Directrice-générale, greff-trés.

16. 2024-073

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau, et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de transmettre des copies telles que mentionnées plus haut.

17. 2024-074

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 118 182\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 ;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Monsieur Roger Bérubé, appuyé par Monsieur Francis Dompierre, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

18. 2024-075

**ABRI À ABRASIF- AJOUT AU DÉPÔT DU PROGRAMME PRACIM-
CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la municipalité est en processus pour la construction d'un garage municipal avec le programme PRACIM;

ATTENDU QUE la municipalité doit déplacer son site d'entreposage d'abrasif actuel lors de la construction du garage et que nous en avons besoin d'un autre site;

ATTENDU QUE celui-ci n'est pas aux normes;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de joindre la construction d'un abri à abrasif au même projet du garage municipal au PRACIM.

19. 2024-076

DEMANDE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Il est résolu unanimement de répondre défavorablement à la demande d'approvisionnement en eau que nous avons reçu.

20.

PÉRIODE DE QUESTIONS

21.

AFFAIRES NOUVELLES

21. 2024-077

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau déclare la fermeture de l'assemblée à 20h33.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, Directrice générale
et greffière-trés. DMA

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, tenue au centre Lepageois à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire